



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2000

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2000;
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2000
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2000
 - 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2000
 - 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29 NOVEMBRE 2000
 - 3.4 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2000
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES

COMPENSATIONS, POUR L'ANNÉE 2001

- 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001
- 5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001 »
- 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
- 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE »

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :
 - A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :
 - I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;
 - II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;
 - III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT

DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ ;

- IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;
- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUITE ;
 - IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;

V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746-5 2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 9.01-1, 9.01-02, 9.02-1 ET 9.02-2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-92 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LES RÈGLEMENTS 746-3-97 ET 746-4-98 »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 RÉPARATION DE L'OZONATEUR À L'USINE DE FILTRATION PAR LA FIRME DEGRÉMONT

7.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-523 INTITULÉE « GÉOMATIQUE », RELATIVEMENT AU PAIEMENT DE L'ACQUISITION DES DONNÉES

7.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-536 INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DE TOITURES », RELATIVEMENT À LA CÉDULE DES TRAVAUX

7.4 AMÉLIORATION DU CHEMIN DE MISSISQUOI

7.5 NON UTILISÉ

- 7.6 SERVITUDE DE DRAINAGE, VAL DES IRLANDAIS
- 7.7 AMENDEMENT BUDGÉTAIRE
- 7.8 PROVISION RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 1999-2000-2001
- 7.9 DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001
- 7.10 CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS
- 7.11 PREMIERS RÉPONDANTS
- 7.12 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES - QUÉBEC
- 7.13 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU CAMION ÉCHELLE
- 7.14 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT AUX COMMUNICATIONS
- 7.15 PROJET D'EXPLOITATION D'UN GÎTE DU PASSANT (B & B) À BROMONT
- 7.16 CONSEIL MONTRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
- 7.17 FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SHERBROOKE
- 7.18 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DÉCOULANT DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE (Q-2,R.4.1)
- 7.19 DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LA COALITION POUR LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE CARBURANT
- 7.20 RADIATION DE CRÉANCES, EXERCICE FINANCIER 2000
- 7.21 FONDATION MAISON D'HÉBERGEMENT POUR ELLES
- 7.22 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE BROMONT : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS
- 7.23 ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 1061 ET 1066 DU CADASTRE DE BROMONT

- 7.24 ENSEMBLE VOCAL DE BROMONT : DEMANDE DE
COMMANDITE
- 7.25 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOGICIELS DE DYNABEC
TRANSFERT À L'ÉTAT D'INVESTISSEMENT POUR PAYER DES
7.26 IMMOBILISATIONS
- 7.27 ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS
D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE
ROULEMENT
- 7.28 MODIFICATION D'AFFECTATIONS À MÊME LES SURPLUS
ACCUMULÉS AUX FINS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
- 7.29 RÉTROCESSION DES VERSANTS DE BROMONT, SUITE À LA
VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXE DU 30 NOVEMBRE
1999
- 7.30 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AUX LOTS
NUMÉROS 228 ET 229 DU CADASTRE DE BROME
- 7.31 ACHAT DÉFINITIF DES LOTS 127-65 ET 127-66 DU CADASTRE
DU CANTON DE BROME PAR MONSIEUR FRANÇOIS RACINE,
SUITE À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXE DU 30
NOVEMBRE 1999
- 7.32 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY À L'ENTENTE
PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE
COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA
COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE WATERLOO
- 7.33 JEUNES ENTREPRENEURS : CAMPAGNE DE FINANCEMENT

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 8.1 GRIEF NUMÉRO 99-4
- 8.2 PROLONGEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR DANIEL
POTVIN, SURNUMÉRAIRE
- 8.3 EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR BERTRAND BRADETTE

9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 14 NOVEMBRE 2000

9.3 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUES LE 21 SEPTEMBRE ET LE 19 OCTOBRE 2000

10. INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. DÉLAI DE 90 JOURS ACCORDÉ À MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.